



Fermeture et ouverture d'une asso sportive

Par Visiteur

Bonjour

j'ai repris la présidence d'une asso sportive. Quand j'étais signer à la banque il restait de l'argent mais malheureusement des chèques n'étaient pas passés résultat 1200 euros de passif.nous avons actuellement environ 175 adhérents et avons 5 profs nous pourrons payer ces profs jusque décembre et avons un procès à payer de 8000 euros" procès ancienne présidence " résultats non connus lors de l'élection comme l'ancienne présidente etait une amie j'ai fait confiance la mairie fait des difficultés pour aider ma question est est ce que l'on peut geler les comptes cotisations des adhérents et ouvrir une autre asso car si l'on ferme sans ouvrir une autre on ne peut pas rembourser les adhérents le bureau aimerait ouvrir une autre tout en gardant les adhérents et le matériel merci de me repondre cela devient urgent

Par Visiteur

Bonjour,

j'ai repris la présidence d'une asso sportive. Quand j'étais signer à la banque il restait de l'argent mais malheureusement des chèques n'étaient pas passés résultat 1200 euros de passif.nous avons actuellement environ 175 adhérents et avons 5 profs nous pourrons payer ces profs jusque décembre et avons un procès à payer de 8000 euros" procès ancienne présidence " résultats non connus lors de l'élection comme l'ancienne présidente etait une amie j'ai fait confiance la mairie fait des difficultés pour aider ma question est est ce que l'on peut geler les comptes cotisations des adhérents et ouvrir une autre asso car si l'on ferme sans ouvrir une autre on ne peut pas rembourser les adhérents le bureau aimerait ouvrir une autre tout en gardant les adhérents et le matériel merci de me repondre cela devient urgent

Non, tel que vous l'imaginez un tel montage n'est pas possible. En effet, dans la mesure où l'association a des dettes, il n'est pas possible de transmettre l'actif de l'association sans liquider le passif.

La liquidation est la première étape après la dissolution: Lors de cet étape, le liquidateur doit procéder à l'apurement du passif: C'est à dire qu'il va vendre tous les biens de l'association pour rembourser les dettes.

Ce n'est que le boni de liquidation, c'est à dire l'argent et le matériel qui restent après avoir remboursé le passif qui peut faire l'objet d'une transmission à une autre association conformément à l'article 15 du décret de 1901.

Très cordialement.

Par Visiteur

Que dois je faire pour garder mes adherents ?car ils ont paye et j'ai payé les profs pour septembre et octobre car je ne peux payer les 8000 euros

Par Visiteur

Que me conseillez vous? tout le monde veut continuer MÊME SI ON OUVRE UNE ASSO SOUS UN AUTRE NOM AVEC QUELQUES DIFFÉRENCES CAR LA JE NE SAIS PLUS QUOI FAIRE xsurtout que l'on a beaucoup de monde

Par Visiteur

Chère madame,

que me conseillez vous? tout le monde veut continuer MÊME SI ON OUVRE UNE ASSO SOUS UN AUTRE NOM AVEC QUELQUES DIFFÉRENCES CAR LA JE NE SAIS PLUS QUOI FAIRE xsurtout que l'on a beaucoup de monde

Si vous ne pouvez pas payer et que la situation de l'association est irrémédiablement compromise, vous devez faire liquider l'association. Tous les biens, et toutes les cotisations payées seront probablement saisies par le liquidateur pour rembourser les créanciers.

Une fois chose faite, il ne vous reste qu'à recréer une nouvelle association, et contactez les anciens membres afin qu'ils cotisent auprès de la nouvelle association.

C'est la seule chose à faire. Une chose est sûre, vous ne pouvez pas prendre des actifs de l'association (argent, matériel etc) et les transférer à une autre association tant que les dettes n'ont pas été intégralement réglées.

Très cordialement.

Par Visiteur

JE VOUS REMERCIE MAIS LES GENS NE VOUDRONT PAS RECOTISER ET VOUDRONT CSE FAIRE REMBOURSE CAR EN DEFICIT IL Y A QUE LE PROCES ET SI LA VILLE VEUT BIEN DONNE UNE SUBVENTION ON POURRA CONTINUER
MAIS JE NE VEUX PAS D'HISTOIRE AVEC L'ANCIENNE PRESIDENTE CAR LA MAIRIE DEMANDE OU EST PASSEE LA SUBVENTION DE 7800 EUROS CAR IL Y A EU UN GALA ACHAT DE MATERIEL ETC ETC
JE PENSE QUE CELA NE SERT A RIEN DE REMUER LE PASSE L'ARGENT A ETE DEPENSE CAR ELLE NE VOULAIT PAS PAYER LE PROCES
POUR MOI TOUT CELA EST UN SACRE DILEMME

Par Visiteur

Chère madame,

C'est effectivement une décision que vous devez prendre seule.. Je ne suis pas à même de prendre cette décision à votre place et dans ce genre de situation, malheureusement, il n'y a pas de solution miracle..

Très cordialement.

Par Visiteur

Les membres du bureau ont demandé si on ouvre une autre asso sous un autre nom avec une nouvelle présidente et avec question de disciplines un changement ex a u lieu de sport rajouter danse est ce possible car comme dette il n'y a que le paiement du procecfait avant la nouvelle présidence peut on s'arranger avec la mairie pour garder le matériel et geler les comptes il n'y a pour l'instant que les cotisations
merci

Par Visiteur

Chère madame,

les membres du bureau ont demandé si on ouvre une autre asso sous un autre nom avec une nouvelle présidente et avec question de disciplines un changement ex a u lieu de sport rajouter danse est ce possible car comme dette il n'y a que le paiement du procecfait avant la nouvelle présidence peut on s'arranger avec la mairie pour garder le matériel et geler les comptes il n'y a pour l'instant que les cotisations

Le problème, c'est que si vous recréez une autre assoc, en y transférant l'actif de l'association existante, et y laissant des dettes, on en revient toujours au même problème.

Soit vous réglez les dettes et vous laissez survivre l'association existante; soit soutez créez une autre assoc mais dans ce cas, vous ne pouvez pas y transférer des éléments d'actifs..

Très cordialement.

Par Visiteur

Suite a votre mail je n(ai rien reçu pour le moment
mais si j'en reçois je vous le renvoie
mireille thomas

Par Visiteur

Chère madame,

Je ne comprends pas. Vous n'avez pas reçu quoi? et que devez vous me renvoyer?

Très cordialement.

Par Visiteur

Hier j'ai reçu un mail de vous me disant qu'il a des concurrents qqui font payer les reponses aux questions et que hje
devais vous avertir c'est ce que j'ai fait
mireille thomas

Par Visiteur

Chère madame,

Mais je ne vous ai jamais envoyé de mails!

Vous pouvez me copier ce que vous avez exactement reçu?

très cordialement.

Par sarahwang

[url=http://www.viveoeurope.com/]parapharmacie[/url]Merci!